

Le 21 mars 2007 FIN C

0 4 8 6

Direction des finances, Office d'informatique et d'organisation, groupe de produits Informatique et télécommunication : autorisation de dépenses pour la formation et le perfectionnement en informatique du personnel (formation des utilisateurs, formation des responsables de production et des responsables système) ; crédit d'engagement annuel



1. Objet

Autorisation de dépenses pour la formation informatique du personnel.

2. Bases légales

- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers), article 6, alinéa 4
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers), articles 167 ss
- Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI), articles 149 et 150
- Loi sur l'harmonisation des registres officiels (LReg), article 2, alinéa 3
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), article 47, article 48, alinéa 1, lettre b et alinéas 3 et 4, et article 50, alinéa 2
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP), articles 139, 146 et 152
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN, OO FIN), article 11

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit de dépenses périodiques liées.

4. Montant du crédit

CHF 555 000

Ce montant est inscrit au budget 2007 de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO).

5. Type de crédit, exercice comptable

Crédit d'engagement annuel, exercice 2007

6. Groupe de produits et compte

Il est prévu que le crédit se répartisse sur les comptes suivants :

CHF	505 000	compte 309800	Formation informatique du personnel
CHF	50 000	compte 318800	Prestations de services de tiers en matière d'informatique

Il est imputé à la charge :

de l'unité CCPR	21368	Office d'informatique et d'organisation
du groupe de produits	9100	Informatique et télécommunication

La présente autorisation de dépenses doit être publiée dans la Feuille officielle conformément à l'article 48, alinéa 4 LFP.

À la Direction des finances,
au Contrôle des finances et
à la Commission de pilotage

Certifié exact

Le chancelier

